



L'ESSENTIEL

Accident du travail ou de trajet : vos démarches

J'informe mon employeur dans les 24 h

Mon employeur
me remet ou m'envoie
une **feuille d'accident
du travail**.



Il doit faire la **déclaration d'accident
du travail (DAT)** à l'Assurance Maladie
dans les 48 h.



Il a alors
10 jours
pour émettre
ses éventuelles
réserves
sur l'origine
de l'accident.

Cette feuille d'accident du travail devra être transmise à **ma caisse
primaire d'assurance maladie (CPAM)** après guérison ou si mon
accident n'est pas reconnu comme accident du travail.

Je consulte au plus vite un médecin pour qu'il établisse un certificat médical initial (CMI)

CAS N°1

Le médecin envoie
les volets 1 et 2
à l'Assurance Maladie
de manière dématérialisée
pendant la consultation
et me remet le volet 3
du certificat que je garde.





Je n'ai **aucune**
démarche à faire.

CAS N°2

Si le médecin me remet
un certificat papier.



J'adresse
les **volets 1 et 2**
à ma **CPAM** dans
un délai de 24 h.



Je conserve
le **volet 3**.

Si le médecin me prescrit un arrêt de travail :



Il rédige un **certificat d'arrêt de travail** :

- dématérialisé et télétransmis directement à la CPAM ;
- ou papier, dont je dois transmettre les volets 1 et 2 à ma CPAM et conserver le volet 3.



Je transmets ce certificat à mon employeur **sous 48 h**
afin qu'il puisse établir une attestation de salaire et
la transmettre rapidement à ma CPAM pour que
je puisse **bénéficier des indemnités journalières**.

J'attends la décision de la CPAM sur la reconnaissance de l'accident de travail



1

Mon employeur peut émettre
des réserves sur l'origine
professionnelle de l'accident au
moment de faire la déclaration



CPAM

À partir de la réception
du CMI et de la DAT

d'accident du travail ou dans un délai de 10 jours.

2
Si mon employeur n'a pas émis de réserves, la CPAM reconnaît l'accident du travail dans un délai de 30 jours.

2
Si mon employeur a émis des réserves ou si la CPAM l'estime nécessaire, elle entame une phase d'investigation de 70 jours et m'en informe ainsi que mon employeur.



3

Une fois l'investigation finie, une phase contradictoire démarre.

Mon employeur et moi pouvons consulter le dossier instruit par la CPAM et émettre des observations dans un délai de 10 jours.

Passé ce délai, nous pouvons continuer à consulter le dossier mais sans pouvoir émettre de nouvelles observations.



Mise à disposition du dossier

4

La décision de la CPAM est rendue au terme de 90 jours maximum après la réception du certificat médical initial et de la déclaration d'accident du travail.

